

VD_FINDINFO Décision / 2014 / 402 vom 7. Februar 2014

VD Tribunal cantonal, 2014-02-07, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/vd_findinfo_D_cision___2014___402

FR: VD_FINDINFO Décision / 2014 / 402 du 7 février 2014

IT: VD_FINDINFO Décision / 2014 / 402 del 7 febbraio 2014

Regeste

CLASSEMENT DE LA PROCÉDURE, RECOURS MAL INTITULÉ, DÉLAI DE RECOURS, DÉCISION D'IRRECEVABILITÉ | 319 CPP (CH), 393 CPP (CH)

Erwägungen

E. 1

CPP n'étant de toute manière pas remplies. En particulier, l'absence de la prénommée au moment de la notification du courrier de la procureure n'est pas un motif permettant une restitution de délai au sens de l'art. 94 CPP, puisqu'il ne constitue pas un empêchement non fautif au sens de la jurisprudence.

E. 2

Il résulte de qui précède que l'acte de C.B. _____ du 15 janvier 2014, pour autant qu'il s'agisse d'un recours, doit être déclaré irrecevable. Les frais de la procédure de recours, constitués en l'espèce du seul émolument d'arrêt, par 550 fr. (art. 422 al. 1 CPP et 20 al. 1 TFJP [Tarif des frais judiciaires pénaux du 28 septembre 2010; RSV 312.03.1]), seront exceptionnellement laissés à la charge de l'Etat (art. 423 al. 1 CPP). Par ces motifs, la Chambre des recours pénale, statuant à huis clos, prononce : I. L'acte du 15 janvier 2014 est irrecevable. II. Les frais de la procédure de recours, par 550 fr. (cinq cent cinquante francs), sont laissés à la charge de l'Etat. III. Le présent arrêt est exécutoire. Le président :
La greffière : Du L'arrêt qui précède, dont la rédaction a été approuvée à huis clos, est notifié, par l'envoi d'une copie complète, à : - Mme C.B. _____, - M. B.B. _____, - Ministère public central; et communiqué à : ■ Mme la Procureure de l'arrondissement de La Côte, par l'envoi de photocopies. Le présent arrêt peut faire l'objet d'un recours en matière pénale devant le Tribunal fédéral au sens des art. 78 ss LTF (loi du 17 juin 2005 sur le Tribunal fédéral – RS 173.110), cas échéant d'un recours constitutionnel subsidiaire au sens des art. 113 ss LTF. Ces recours doivent être déposés devant le Tribunal fédéral dans les trente jours qui suivent la notification de l'expédition complète (art. 100 al. 1 LTF). La greffière :

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.